



**ARRÊTÉ FIXANT LES LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES AUX SCRUTINS DU 10/04/2018
RELATIF AU RENOUELEMENT INTÉGRAL DU CONSEIL DE L'UFR HUMANITÉS
(COLLÈGE A ; COLLÈGE B ; COLLÈGE BIATOSS ; COLLÈGE USAGERS)**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'UFR Humanités,

Vu l'arrêté du 24 janvier 2018 régissant les élections au conseil de l'UFR Humanités (renouvellement intégral de tous les collèges électoraux), tel que pris après consultation du Comité électoral consultatif en date du 17 janvier 2018,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

- Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, il est établi une liste électorale pour chacun des collèges électoraux (A, B, Biatoss, usagers) faisant l'objet d'un renouvellement intégral au sein du conseil de l'UFR Humanités lors des élections prévues le mardi 10 avril 2018.
- Pour chacun des collèges électoraux concernés, la liste électorale afférente est portée en annexe du présent arrêté et consultable, à compter du lundi 12 mars 2018 par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités et par voie de mise en ligne sur le site web (entp) de l'université.

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Humanités de l'université (Bâtiment I, 2ème étage) et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 12 mars 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,



Hélène VELASCO-GRACIET.